

OMPI



WO/PBC/8/INF/2
ORIGINAL : anglais
DATE : 29 mars 2005

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET

Huitième session
Genève, 27 – 29 avril 2005

COMMENTAIRES PRELIMINAIRES DE L'OMPI SUR LE DOCUMENT JIU/REP/2005/1
INTITULÉ "EXAMEN DE LA GESTION ET DE L'ADMINISTRATION DE L'OMPI :
BUDGET, SUPERVISION ET QUESTIONS CONNEXES"

Document établi par le Secrétariat

I. GÉNÉRALITÉS

1. Début décembre 2004, le président du Corps commun d'inspection (CCI) a informé l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) que le CCI envisageait d'effectuer une étude de l'Organisation selon un calendrier provisoire visant à établir un rapport préliminaire avant la session de février 2005 du Comité du programme et budget (PBC) (voir l'annexe I). L'OMPI a offert son entière coopération à cette entreprise. L'OMPI a communiqué une série de documents de référence le 1^{er} décembre 2004 (voir l'annexe II) et a aidé le CCI à organiser tous les entretiens requis (voir l'annexe III).

2. Le 1^{er} février 2005, le secrétaire exécutif du CCI a fait part d'un projet de rapport à l'OMPI. Le 2 février 2005, l'OMPI a rencontré les inspecteurs chargés de l'examen ainsi que le secrétaire exécutif afin de leur soumettre des corrections factuelles et des observations. L'OMPI a entrepris cette démarche dans un esprit de sagesse collective visant, de manière constructive, à l'établissement d'une série de recommandations réalistes auxquelles l'Organisation serait en mesure de souscrire (résolution 50/233 du 7 juin 1996 de l'Assemblée générale des Nations Unies).

3. Seules quelques-unes de ces observations ont été prises en considération dans le rapport transmis à l'OMPI le 10 février 2005 sous couvert d'une lettre de l'inspectrice, Mme Wynes (et non du président, comme le veut l'usage. Voir l'annexe IV.) Une lettre accusant réception de ce rapport a été envoyée par l'OMPI le 15 février 2005 (voir l'annexe V).

II. PROCÉDURE

4. Bien que la procédure suivie par le CCI puisse être considérée comme dérogeant au Statut du Corps commun d'inspection (l'examen de l'OMPI a été effectué avant d'être officiellement inscrit au programme de travail du CCI pour 2005), l'OMPI s'est félicitée de coopérer pleinement et sans réserve avec le CCI.

5. Normalement, l'Organisation qui fait l'objet d'un examen de la part du CCI dispose de trois mois pour transmettre à ses organes compétents le rapport du CCI et ses propres observations sur celui-ci, dans toutes les langues de travail (article 11 du Statut du CCI). Étant donné que le rapport n'a été reçu que le 10 février 2005, en vue d'être examiné à la session informelle du Comité du programme et budget de l'OMPI prévue du 16 au 18 février 2005, le CCI avait manifestement pas l'intention de permettre à l'OMPI de bénéficier de cette disposition. À la demande des pays membres, le Secrétariat de l'OMPI a distribué le rapport en anglais, avec les présents commentaires préliminaires (également en anglais seulement) à la session informelle du Comité du programme et budget de l'OMPI.

6. Le rapport et les commentaires ont été traduits depuis dans les langues de travail de l'Organisation. Le Secrétariat se réserve néanmoins le droit de présenter des commentaires supplémentaires en temps utile.

7. Selon l'article 11 du statut du CCI, les rapports du Corps commun sont mis au point "après consultations entre les inspecteurs de façon que les recommandations formulées soient soumises au jugement collectif du Corps commun". Étant donné que le rapport soumis à l'OMPI a été adressé sous couvert d'une lettre de l'inspectrice, Mme Wynes, et non au nom du président du Corps commun comme le veut l'usage, rien n'indique que le rapport concernant l'OMPI a effectivement été soumis au jugement collectif du Corps commun, comme l'exige son Statut.

III. COMMENTAIRE GÉNÉRAL

8. Le Secrétariat est conscient qu'il n'est pas simple d'appréhender une organisation aussi complexe que l'OMPI dans un laps de temps aussi bref. À la différence des autres institutions des Nations Unies examinées dans la série d'études du CCI sur la gestion et l'administration, l'OMPI compte deux parties prenantes majeures et, outre les activités traditionnellement exécutées par d'autres institutions du système, elle a pour mission d'assurer des services commerciaux à l'intention des utilisateurs. La nature unique de l'OMPI est depuis longtemps reconnue par ses États membres. Le Secrétariat considère que l'analyse des inspecteurs ne rend peut-être pas pleinement compte de cette complexité et de ce fonctionnement unique.

9. Le Secrétariat souligne également que de nombreux secteurs de l'Organisation (systèmes de Madrid et de La Haye, coopération pour le développement, Académie mondiale de l'OMPI, Centre d'arbitrage et de médiation, droit d'auteur, activités d'établissement de normes, savoirs traditionnels et ressources génétiques, application des droits, Petites et Moyennes Entreprises (PMEs), etc.) ne sont pas traités dans l'étude.

IV. RÉPONSE DE L'OMPI AUX RECOMMANDATIONS DU CCI

10. **Recommandation n° 1 du CCI :**

“Le directeur général devrait s’assurer les services d’experts externes indépendants chargés de procéder à une évaluation détaillée bureau par bureau des ressources humaines et financières de l’Organisation conformément aux indications figurant au paragraphe 3.”

Cette recommandation a des incidences financières; bien que son coût n'ait pas encore été défini, il peut se révéler très élevé. Tout sera mis en œuvre pour financer l'application de cette recommandation à l'aide des ressources existantes.

11. **Recommandation n° 2 du CCI :**

“L’Assemblée générale devrait approuver pour 2006-2007 un budget initial du même montant que le budget révisé pour 2004-2005, en attendant le résultat de l’évaluation des besoins. Toute révision du budget fondée sur l’évaluation des besoins pourrait être présentée pour approbation à l’Assemblée générale à sa session extraordinaire de septembre 2006.”

Le Secrétariat convient, sous réserve de l'approbation des États membres, de prendre le montant du budget révisé pour 2004-2005 comme base pour le projet de budget pour 2006-2007, pour autant qu'il soit dûment tenu compte de la règle de flexibilité établie par les États membres en ce qui concerne les activités d'enregistrement (PCT, Madrid, La Haye). Le rapport du CCI indique que les nouveaux besoins pourraient être absorbés au moyen d'une réaffectation interne. Le Secrétariat souhaite faire observer que la réaffectation interne ne permet pas toujours de répondre aux besoins nouveaux ou techniques survenant dans ces domaines (par exemple, ceux créés par l'adoption, en 2004, de l'espagnol en tant que langue officielle supplémentaire du système de Madrid ou, dans le cadre du PCT, ceux concernant des langues telles que le chinois, le coréen et le japonais).

12. **Recommandation n° 3 du CCI :**

“Le directeur général est instamment prié de procéder d’urgence à des consultations avec d’autres organismes compétents, notamment l’Office européen des brevets, et de présenter à l’Assemblée générale un projet de méthodologie pour déterminer le coût du traitement des demandes selon le PCT.”

Le Secrétariat a entrepris des travaux en vue d'établir une méthodologie possible pour déterminer le coût du traitement des demandes selon le PCT. Le Secrétariat estime que ces travaux devraient être menés en consultation avec toutes les parties prenantes.

13. Recommandation n° 4 du CCI :

“L’Assemblée générale devrait limiter les virements entre programmes à 5% du montant le moins élevé des deux dotations biennales des programmes concernés.”

L’application de cette recommandation aurait pour effet de réduire la flexibilité qui est ménagée dans le système budgétaire depuis plus de deux décennies.

14. Recommandation n° 5 du CCI :

“L’Assemblée de l’Union du PCT devrait envisager de prendre les dispositions nécessaires afin que

- “a. les utilisateurs des services de l’OMPI acquittent les taxes en francs suisses, devise dans laquelle le budget est libellé et la plupart des dépenses sont engagées; et**
- “b. les taxes du PCT soient versées directement au Bureau international au moment du dépôt de la demande auprès de l’office récepteur national et non au moment où l’office récepteur national transmet celle-ci au Bureau international.”**

Le Secrétariat confirme que les fluctuations de taux de change entre le franc suisse et les devises dans lesquelles les taxes du PCT sont acquittées par le déposant peuvent avoir une incidence sur le montant des recettes du PCT et reconnaît que le mécanisme correcteur existant n’est pas forcément approprié. Il convient également que la solution recommandée par le CCI au point b) ci-dessus améliorerait la situation financière de l’OMPI. Ces questions peuvent appeler une large consultation.

15. Recommandation n° 6 du CCI :

“Le directeur général devrait étudier la possibilité d’établir un mécanisme permettant de payer les taxes directement en ligne sur un compte établi par l’OMPI.”

Voir la réponse à la recommandation n° 5.

16. Recommandation n° 7 du CCI :

“L’Assemblée générale est invitée à institutionnaliser la décision du directeur général en exercice de ne pas accepter de rémunération supplémentaire pour ses fonctions relatives à l’UPOV, comme le prévoit l’Accord OMPI/UPOV correspondant. À l’avenir, le directeur général ne devrait pas percevoir de rémunération supplémentaire pour les tâches additionnelles susceptibles d’être attachées au poste.”

Le directeur général en exercice est personnellement favorable à cette recommandation. Toutefois, il convient de noter que cette question ne peut pas être traitée par l’Assemblée générale de l’OMPI. L’UPOV est une organisation intergouvernementale distincte dotée d’une personnalité juridique internationale à part entière. L’UPOV n’est pas une institution

spécialisée des Nations Unies et ne fait pas partie du régime commun. La Convention UPOV est l'instrument qui établit le poste de secrétaire général de l'UPOV. L'Accord OMPI/UPOV prévoit également que le directeur général de l'OMPI exerce les fonctions de secrétaire général de l'UPOV.

17. Recommandation n° 8 du CCI :

“Le Comité de coordination devrait autoriser le directeur général à recruter et à promouvoir des membres du personnel à des postes approuvés au niveau D sans solliciter l’avis du comité.”

Le Secrétariat convient de soumettre la recommandation du CCI au Comité de coordination.

18. Recommandation n° 9 du CCI :

“Le directeur général devrait ordonner

- “a. le gel des emplois contractuels au niveau actuel jusqu’à l’achèvement de l’examen du fonctionnement du siège;**
- “b. la suppression des transferts de membres du personnel avec leur poste;**
- “c. l’approbation dans le cadre de la procédure budgétaire, et non après coup, de tout reclassement de poste appartenant à la catégorie professionnelle et de tout reclassement de poste de la catégorie des services généraux dans la catégorie professionnelle;**
- “d. la suppression de la pratique des promotions à titre personnel;**
- “e. l’établissement, dans un document dûment approuvé, d’une stratégie détaillée relative aux ressources humaines axée sur le recensement, la mise en valeur et l’évaluation des ressources humaines nécessaires pour répondre aux priorités de l’Organisation. Cette stratégie devrait notamment comprendre des politiques relatives à l’organisation des carrières, à la parité hommes-femmes, à la répartition géographique et à l’administration de la justice;**

“et rendre compte à l’Assemblée générale à sa prochaine session, par l’intermédiaire du Comité de coordination, de la mise en œuvre de ces mesures.”

Le Secrétariat adhère à cette recommandation, avec les réserves suivantes : en ce qui concerne le point a), des exceptions limitées doivent être prévues pour les besoins impérieux liés aux activités et, en ce qui concerne le point c), il est entendu que l'approbation préalable du Comité du programme et budget n'est requise que pour le niveau des postes, et non pour leur reclassement.

19. **Recommandation n° 10 du CCI :**

“Le directeur général devrait suspendre la pratique actuelle de recrutement direct et définir et soumettre à l’Assemblée générale, par l’intermédiaire du Comité de coordination, des modalités contractuelles appropriées répondant aux objectifs de l’article 4.8.b) du Statut du personnel tout en préservant l’aspect compétitif de la procédure de recrutement.”

Cette pratique est fondée sur l’article 4.8.b) du Statut du personnel. Toutefois, le Secrétariat appliquera cette règle de manière restrictive.

20. **Recommandation n° 11 du CCI :**

“L’Assemblée générale devrait prendre des mesures pour renforcer l’efficacité et l’indépendance de la supervision à l’OMPI et notamment :

- “a. demander au vérificateur externe des comptes de réviser son mandat afin de l’aligner sur les pratiques recommandées mises en œuvre par les autres organisations du système des Nations Unies et de le lui soumettre;**
- “b. prier le directeur général de présenter des propositions concrètes en vue de la création d’un poste de niveau D et de déterminer les qualifications requises du chef de la Division de l’audit et de la supervision internes; et**
- “c. compléter l’effectif de la division en recrutant les professionnels qualifiés nécessaires pour remplir son mandat.”**

Des parties de cette recommandation sont déjà en cours de mise en œuvre. D’autres seront soumises aux organes directeurs compétents.

21. **Recommandation n° 12 du CCI :**

“Le directeur général devrait veiller à ce que la Division de l’audit et de la supervision internes

- “a. développe et précise la charte de l’audit à soumettre à l’approbation des États membres;**
- “b. élabore des plans d’audit et d’évaluation fondés sur les risques et les enjeux pour l’Organisation;**
- “c. établisse un système de suivi pour assurer l’application des recommandations par les chefs de programme;**

“et rendre compte à l’Assemblée générale à sa prochaine session de toutes les mesures prises.”

Des parties de cette recommandation sont déjà en cours de mise en œuvre. D’autres seront soumises aux organes directeurs compétents.

V. COMMENTAIRES DE L'OMPI SUR LE CONTENU DU RAPPORT DU CCI

Examen du fonctionnement du siège

22. Paragraphes 2 et 3 : le Secrétariat ne partage pas l'analyse des inspecteurs. Il estime plutôt que la situation actuelle résulte de la conjonction de trois facteurs : les taxes ont été réduites rapidement (d'environ 40%) entre 1997 et 2003. Cette réduction a coïncidé avec la diminution progressive des réserves décidée par les États membres, ainsi qu'avec un ralentissement (et même une stagnation temporaire) de l'accroissement de la demande en faveur des services du PCT. Cela étant, le Secrétariat se félicite de la possibilité d'effectuer une analyse détaillée des besoins en ressources humaines et financières de l'Organisation. Cela lui permettra également de préciser et d'actualiser ses stratégies concernant les ressources humaines et les techniques de l'information.

23. Le Secrétariat estime par ailleurs que les remarques figurant au paragraphe 3 préjugent du résultat de l'évaluation des besoins. Si de nouveaux regroupements peuvent être effectués dans certains programmes, les conclusions des inspecteurs concernant le chevauchement des travaux dans des secteurs tels que les services de traduction ou d'archives ne sauraient être appuyées. Ces conclusions sont peut-être dues à une vision partielle des opérations complexes des secteurs du PCT et de Madrid, dont les fonctions d'archivage et de traduction ne sauraient être assimilées aux fonctions traditionnelles correspondantes dans le reste de l'Organisation.

24. Paragraphe 4 : le Secrétariat considère qu'il est impossible d'évaluer le montant des ressources requises par l'Organisation au cours du prochain exercice biennal sur la base du nombre limité d'entretiens que les inspecteurs ont pu mener en seulement deux mois. D'autant plus, comme il est indiqué au paragraphe 9, que certains secteurs de l'Organisation n'ont pas été pris en considération dans l'étude. En ce qui concerne le montant proposé pour le "budget initial" pour 2006-2007, prière de se reporter aux commentaires de l'OMPI relatifs à la recommandation n° 2.

Questions budgétaires et financières

25. Paragraphes 5, 6 et 7 : là encore, l'analyse du CCI manque de précision et ne rend pas compte avec exactitude de l'évolution financière de l'Organisation.

26. Paragraphe 7 : la recommandation du CCI selon laquelle les réserves ne devraient pas être utilisées avant septembre 2005 est en contradiction avec les décisions prises par les États membres de l'Union du PCT en septembre 2004 (voir le paragraphe 70 du document PCT/A/33/7 et le paragraphe 174 du document A/40/7) :

“L'assemblée a adopté la décision suivante :

“a) L'examen de la proposition relative à l'ajustement des taxes du PCT devra se poursuivre après les sessions de 2004 des assemblées des États membres de l'OMPI afin que l'on parvienne à une conclusion.

“b) L'Assemblée de l'Union du PCT recommande à l'Assemblée générale de l'OMPI de convoquer, dès que possible, une session du Comité du programme et budget pour analyser notamment la question d'un réajustement des taxes du PCT.

“c) Une session extraordinaire de l’Assemblée de l’Union du PCT devra être convoquée, au besoin, pour examiner toute proposition d’ajustement des taxes du PCT. Afin de réduire autant que possible les dépenses afférentes à cette session extraordinaire, la règle 84.1 du règlement d’exécution du PCT devra être appliquée dans ce cas particulier.

“d) L’Assemblée de l’Union du PCT prend note des préoccupations exprimées au sujet de l’incidence éventuelle de tout retard dans la prise de décisions relatives à un ajustement des taxes du PCT sur l’exécution des activités de programme de l’OMPI, notamment ses programmes de coopération pour le développement.

“e) L’Assemblée de l’Union du PCT a été informée que pour maintenir son niveau actuel d’assistance technique et d’aide au développement, l’OMPI devra puiser dans ses réserves.”

27. Par ailleurs, en vertu de l’article 8 du Règlement financier de l’OMPI, les fonds de réserve et de roulement sont précisément établis pour couvrir le manque de liquidités et le déficit budgétaire. Le Secrétariat souhaite néanmoins souligner qu’il continuera de mettre tout en œuvre pour limiter le déficit au cours de l’exercice biennal 2004-2005.

Pratiques en matière de personnel

28. Paragraphe 14 : il convient de noter que cette augmentation des effectifs est proportionnelle à l’accroissement de la demande en faveur des services assurés par l’Organisation et à l’augmentation globale de ses activités et qu’elle n’a pas dépassé les niveaux approuvés par les États membres. En outre, le nombre de postes approuvés et l’effectif réel sont deux choses différentes.

29. Paragraphe 15 : le rapport ne semble pas tenir compte de la diversité géographique tant parmi les fonctionnaires que parmi les agents temporaires au cours de la période 1997-2004, ainsi qu’il ressort des statistiques remises aux inspecteurs du CCI. En 1997, 68 nationalités étaient représentées parmi le personnel de l’OMPI; en 2004, ce chiffre est passé à 95, ce qui représente une augmentation de 40%. Au cours de la même période, la diversité s’est également considérablement accrue parmi les agents temporaires. Il convient par ailleurs de noter que la parité hommes-femmes a aussi été nettement améliorée. En 1997, 3% des postes des catégories supérieures et 36% des postes de la catégorie professionnelle étaient occupés par des femmes. En 2004, les chiffres correspondants s’établissaient à 15% et 47% respectivement.

30. Paragraphe 16 : il convient de préciser que la pratique en question n’a été appliquée que dans certaines situations. Dans la majorité des cas, les transferts ont été effectués soit sur des postes vacants soit dans le cadre d’échanges de postes entre programmes.

31. Paragraphe 17 : il convient de souligner que les postes ayant fait l’objet d’un reclassement au cours de l’exercice biennal 2002-2003 ont tous été reclassés conformément aux normes établies par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) pour les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies.

32. Paragraphe 18 : il convient de noter que le recrutement direct a rendu des services à l'Organisation et qu'il a été évalué de manière très positive par des experts indépendants, dans le rapport Mathis de 1999, et dans le rapport de 2001 de la National Academy of Public Administration (NAPA).

Le nouveau bâtiment de l'OMPI

33. Paragraphes 30 et 31 : le Secrétariat se félicite de la conclusion des inspecteurs selon laquelle l'OMPI devrait lancer sans délai une version moins onéreuse du projet relatif à la nouvelle construction (139,1 millions de francs suisses) au moyen d'un emprunt bancaire d'un montant de 113,6 millions de francs suisses, comme indiqué aux paragraphes 13 à 16 et 19 du document WO/PBC/IM/05/3. Le Secrétariat note avec satisfaction que le CCI valide les renseignements qu'il a fournis en vue de la session informelle du Comité du programme et budget.

[Les annexes suivent]

ANNEXE I

Traduction d'une lettre datée du 2 décembre 2004

adressée par : M. Ion Gorita
président du Corps commun d'inspection
du système des Nations Unies

à : M. Kamil Idris
directeur général
de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Monsieur le Directeur général :

Lors de l'examen du programme de travail pour 2005 du Corps commun d'inspection, nous envisageons d'inclure un rapport sur l'administration et la gestion de l'OMPI. Ce rapport porterait sur tous les aspects de l'Organisation. Il serait d'une portée similaire aux autres rapports sur l'administration et la gestion que nous avons établis ces dernières années dans plusieurs autres organisations et programmes des Nations Unies, tels que l'OIT, l'OMS, l'UNESCO, la FAO, l'UIT, l'ONUDI et le HCR.

Il a été porté à notre attention qu'une session extraordinaire du Comité du programme et budget de l'OMPI se tiendrait en février prochain et que le Secrétariat est en train d'élaborer des documents sur deux questions : le budget et les recettes de l'OMPI et les solutions de remplacement pour financer les locaux supplémentaires nécessaires.

Notre secrétaire exécutif a déjà pris des contacts préliminaires informels avec le contrôleur de l'OMPI, Mme Graffigna, et a examiné les possibilités de coopération et les informations dont le Corps commun pourrait avoir besoin pour entreprendre cette tâche. Sur la base de tous ces renseignements, le Corps commun a pris la décision d'effectuer cette étude qui sera coordonnée par notre vice-présidente, Mme M. Deborah Wynes.

Nous avons l'intention de débiter cette étude en décembre 2004 pour être en mesure de produire un document préliminaire qui pourrait vous être utile, ainsi qu'aux États membres, pour évaluer ces deux questions au cours de la réunion de février.

Vous trouverez ci-joint un calendrier préliminaire des activités prévues dans le cadre de cette étude. Bien entendu, nous vous saurions gré de nous faire part de vos vues et nous prendrons en considération toute suggestion que vous pourriez présenter afin de rendre cette étude aussi significative et utile que possible.

Permettez-moi de saisir cette occasion pour vous réaffirmer notre volonté de vous aider et d'aider les États membres à renforcer l'activité de l'OMPI.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma très haute considération.

(signé : Ion Gorita
président)

**CALENDRIER PROVISOIRE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT
SUR L'ADMINISTRATION ET LA GESTION DE L'OMPI**

Début février 2005 :

- 1) nous aurons examiné en détail le rapport que le Secrétariat communiquera aux États membres pour le 24 décembre 2004 concernant la situation financière et la procédure budgétaire de l'OMPI et l'aurons validé afin de veiller à ce que les recommandations qui y figurent soient réalistes et envisagent toutes les possibilités pour assurer un budget équilibré et viable pour 2005;
- 2) nous aurons formulé une recommandation sur le montant approprié des réserves de l'OMPI;
- 3) nous analyserons la fonction de supervision interne et tirerons des conclusions concernant la structure qui convient pour cette fonction essentielle;
- 4) **nous rédigerons un premier rapport intérimaire contenant des recommandations sur les points ci-dessus.**

Début avril 2005 :

- 5) nous aurons procédé à un examen préliminaire des mesures d'économie supplémentaires qui peuvent être prises (portant à la fois sur les dépenses de personnel et les autres dépenses);
- 6) **nous publierons un deuxième rapport préliminaire contenant nos recommandations sur le point 5 ci-dessus.**

Août 2005 (à titre provisoire) :

- 7) nous aurons effectué un examen de l'administration et de la gestion de l'OMPI, portant notamment sur sa structure interne, ses institutions, ses politiques et procédures, ses ressources humaines, la procédure de délégation de pouvoir et l'obligation redditionnelle, les systèmes de contrôle interne, etc.;
- 8) **nous publierons notre projet de rapport final.**

Fin novembre 2005 :

- 9) publication de notre rapport final.

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

Traduction d'une lettre datée du 1^{er} décembre 2004

adressée par : Mme Graffigna
contrôleur de l'Organisation Mondiale
de la Propriété Intellectuelle

à : M. Larrabure
secrétaire exécutif
du Corps commun d'inspection
du système des Nations Unies

Monsieur le Secrétaire exécutif,

Suite à notre entretien d'hier, j'ai le plaisir de vous faire parvenir ci-joint un certain nombre de documents et de publications qui vous permettront, je l'espère, de vous familiariser avec l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).

Ces documents contiennent des informations générales sur l'Organisation en ce qui concerne ses activités, ses recettes et ses dépenses, ainsi qu'une présentation du monde de la propriété intellectuelle. Vous trouverez également quelques documents plus détaillés, tels que ceux établis pour les assemblées des États membres de l'OMPI qui se tiennent en septembre et les rapports rédigés à l'issue de cette série de réunions. Je joins également une copie de la lettre d'invitation à la réunion informelle sur les prévisions de recettes du PCT. Comme je l'ai indiqué hier, vous-même et vos collaborateurs y êtes cordialement invités.

Certains de ces documents sont sans doute relativement denses, mais j'espère que vous ne trouverez pas trop fastidieux de les recevoir tous en même temps. Dès que vous aurez eu l'occasion de parcourir ces documents, n'hésitez pas à prendre contact avec moi si vous avez des questions ou souhaitez d'autres renseignements. Nous nous réjouissons de travailler en étroite coopération avec vous-même et vos collaborateurs.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire exécutif, l'assurance de ma considération distinguée

(signé : Carlotta Graffigna
contrôleur)

Pièces jointes :

- Invitation à la réunion d'information informelle sur les prévisions et la prévisibilité des dépôts et des recettes dans le cadre du système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

Informations générales

- Brochure d'informations générales
- Rapport annuel 2002
- Rapport annuel 2003
- WIPO Intellectual Property Handbook
- Parties à la Convention instituant l'OMPI
- Composition de l'Union de Paris
- Composition de l'Union de Berne
- Parties à l'Arrangement de Madrid
- Parties à l'Arrangement de La Haye
- Guide de la médiation OMPI

Activités de coopération technique de l'OMPI

- CD-ROM sur la propriété intellectuelle pour les petites et moyennes entreprises
- CD-ROM sur la propriété intellectuelle, moteur de la croissance économique, et brochure résumant cet ouvrage
- Brochure d'information sur l'Académie mondiale de l'OMPI

Informations sur le Traité de coopération en matière de brevets

- Données essentielles concernant le Traité de coopération en matière de brevets (PCT)
- Parties au Traité de coopération en matière de brevets
- Rapport sur les indicateurs statistiques du PCT, septembre 2004
- Évolution du barème des taxes du PCT de 1990 à 2003

Informations sur les finances et le programme

- Programme et budget pour 2004-2005
- Rapport de gestion financière 2002-2003
- Rapport du vérificateur externe des comptes de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) pour l'exercice biennal 2002-2003
- Calendrier provisoire des réunions consacrées au programme et budget en 2005
- Projet d'ordre du jour de la session du Comité du programme et budget prévue du 16 au 18 février 2005
- Avant-projet de document sur la situation financière de l'OMPI à court et à long termes
- Projet de plan du document en cours d'élaboration sur les questions concernant la nouvelle construction

Documentation des assemblées des États membres de l'OMPI tenues en septembre 2004

- Assemblée de l'Union du PCT : "Proposition de réajustement de la taxe internationale de dépôt" (document PCT/A/33/5)
- Assemblée de l'Union du PCT : projet de rapport de l'Assemblée de l'Union du PCT (document PCT/A/33/7 Prov.)

- Décision de l'Assemblée de l'Union du PCT sur la suite à donner à la proposition d'ajustement des taxes du PCT
- Autres documents de l'Assemblée générale de l'OMPI

[L'annexe III suit]

Calendrier des entretiens du CCI

30 novembre 2004	Carlotta Graffigna , contrôleur
15 décembre 2004	Marco Pautasso , directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes
15 décembre 2004	Francis Gurry , vice-directeur général, PCT et brevets, Centre d'arbitrage et de médiation et questions mondiales de propriété intellectuelle
15 décembre 2004	Jay Erstling , PCT et brevets, Centre d'arbitrage et de médiation et questions mondiales de propriété intellectuelle Juan Antonio Toledo Barraza , directeur, Division des opérations du PCT
16 décembre 2004	Philippe Favatier , directeur de la Division des finances
16 décembre 2004	Herman Ntchatcho , directeur du Département de la gestion des ressources humaines
11 janvier 2005	Neil Wilson , directeur des services informatiques
11 janvier 2005	Edward Kwakwa , conseiller juridique
14 janvier 2005	Binying Wang , directrice exécutive, services administratifs
18 janvier 2005	Kamil Idris , directeur général
19 janvier 2005	Giovanni Tagnani , directeur de la Division des bâtiments
19 janvier 2005	Carlotta Graffigna , contrôleur
2 février 2005	Brett Fitzgerald , Association du personnel

[L'annexe IV suit]

ANNEXE IV

Traduction d'une lettre datée du 10 février 2005 (référence JIU/REP/2005/1)

adressée par : Mme Mary Deborah Wynes
vice-présidente du Corps commun d'inspection
du système des Nations Unies

à : M. Kamil Idris
directeur général de l'Organisation Mondiale
de la Propriété Intellectuelle

Monsieur le Directeur général,

J'ai le plaisir de vous faire parvenir ci-joint la version originale du rapport intitulé "Examen de la gestion et de l'administration de l'OMPI – Budget, supervision et questions connexes", établi par moi-même et l'inspecteur Victor Vislykh, conformément à l'article 11, alinéa 4.a), du Statut du Corps commun d'inspection.

Ce rapport est à transmettre aux organes compétents de l'OMPI pour suite à donner, conformément aux procédures visées aux alinéas 4.c) et d) de l'article susmentionné.

En vertu de l'article 11 alinéa 4.b) du statut, la traduction de ce rapport dans les autres langues officielles de l'OMPI incombe à votre Organisation.

Nous vous saurions gré de nous faire parvenir en temps utile, pour notre information et nos dossiers, une copie de vos commentaires officiels sur le rapport transmis aux organes compétents de votre Organisation, conformément aux procédures établies. Nous espérons également être informés de toute décision ou résolution prise à cet effet par les organes compétents de l'OMPI, ainsi que de toute mesure de suivi que le Secrétariat prendra à l'égard des recommandations qui vous ont été adressées.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma très haute considération.

(signé : Mary Deborah Wynes
vice-présidente)

[L'annexe V suit]

ANNEXE V

Traduction d'une lettre datée du 15 février 2005

adressée par : Mme Carlotta Graffigna
contrôleur de l'Organisation Mondiale
de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

à : Mme Mary Deborah Wynes
vice-présidente du Corps commun d'inspection
du système des Nations Unies

Madame la Vice-Présidente,

Je vous remercie de votre lettre datée du 19 février 2005 adressée à M. Kamil Idris, directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), contenant en annexe votre rapport intitulé "Examen de la gestion et de l'administration de l'OMPI : budget, supervision et questions connexes".

Au nom du directeur général, permettez-moi d'accuser réception de votre lettre et de votre rapport et de vous assurer qu'ils retiendront toute notre attention.

Veillez agréer, Madame la Vice-Présidente, les assurances de ma considération distinguée.

(signé : Carlotta Graffigna
contrôleur)

[Fin de l'annexe V
et du document]